

Envoyé en préfecture le 16/03/2026 Reçu en préfecture le 16/03/2026 Publié le 16/03/2026 ID : 083-218300317-20260313-D_2026_PPE_06-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PPE 2026-06 Nomenclature 1.1
--	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

***Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*

***Vu** l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,*

Considérant les besoins de la commune en termes de curage préventif et curatif ainsi que les auto-contrôles sur son réseau d'assainissement ; ainsi que toutes les interventions non prévisibles relatives aux dysfonctionnements ponctuels sur ces réseaux,

Considérant que le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis et arrêtés, il convient de passer avec un opérateur économique un marché sous la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la publicité effectuée le 7 janvier 2026 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise SAS SAUR apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre de services relatif au curage et inspection des réseaux d'assainissement à l'entreprise SAS SAUR, sise 95 Avenue Amédée Bollée 30900 NIMES, pour une période d'un an à partir de la date de notification, reconductible deux fois pour une période d'un an; avec pour montants annuels sur chaque période :

- Montant maximum : 70 000 € HT

Envoyé en préfecture le 16/03/2026 Reçu en préfecture le 16/03/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260313-D_2026_PPE_06-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PPE 2026-06 Nomenclature 1.1
--	--

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 61523 du Budget Annexe de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 13 mars 2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine

André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr